

**Arrêté n° 2023-arr-29-dir portant validation de la liste électorale pour la désignation du grand électeur de la ComUE « Université de Lyon » en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Le président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu l'arrêté du 24 février 2023 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*

*Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-arr-28-dir du 16 mars 2023 relatif à la désignation du grand électeur de la ComUE « Université de Lyon » en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),*

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé, **le mardi 18 avril et le mercredi 19 avril 2023**, à l'élection du grand électeur qui participera à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

**Article 2** : La liste électorale est la suivante :

1/2

| <b>NOM</b> | <b>Prénom</b> | <b>Établissement de rattachement</b>   |
|------------|---------------|--|
| JACQUEMOND | Grégory       | Université Jean Monnet - Saint-Étienne |
| LAKEHAL    | Himane        | Université Jean Monnet - Saint-Étienne |
| GUILLAUME  | Jade          | Université Jean Moulin - Lyon 3        |
| DEVILLE    | Émilie        | Université Lumière - Lyon 2            |

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**M. Frank DEBOUCK**  
**Président de la ComUE**  
**« Université de Lyon »**